

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*17302349\*

Déposé  
23-01-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

0669866063

**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : Alli VDP**

(en abrégé) :

**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Avenue Jan Olieslagers 24 bte 9  
(adresse complète) 1150 Woluwe-Saint-Pierre**Objet(s) de l'acte : Constitution**

D'après un acte reçu par Maître Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles, le 20 janvier 2017, il résulte que :

.../...

1. Madame VANDERPLANCKE Allison Chloë Sandra Yvette Annie, née à Bruxelles, le 21 novembre 1989, domiciliée à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue Jan Olieslagers 24/9,

.../...

2. Madame VANDERPLANCKE Amandine Margaux Anne Yvette, née à Etterbeek, le 07 juillet 1993, domiciliée à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Paul Hymans 122/10,

.../...

Ci-après dénommés : "les comparants".

.../...

**CONSTITUTION.****1. Forme Juridique - Dénomination - Siège.**

Il est constitué une société sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, qui sera dénommée Alli VDP.

Le siège social est établi pour la première fois à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue Jan Olieslagers 24/9.

**2. Capital – Parts Sociales - Libération.**

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR). Il est entièrement souscrit et est libéré à concurrence d'un tiers.

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, souscrites en espèces au prix de cent euros (100 EUR) chacune, comme suit :

- Madame VANDERPLANCKE Allison déclare souscrire cent quatre-vingt-cinq (185) parts sociales qu'elle libère à concurrence d'un tiers, restant redevable de la libération du solde.

- Madame VANDERPLANCKE Amandine déclare souscrire une (1) part sociale qu'elle libère à concurrence d'un tiers, restant redevable de la libération du solde.

Les comparants déclarent et reconnaissent que toutes et chacune de ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme dit ci-dessus et qu'en conséquence, la société a, dès à présent, à sa disposition une somme de six mille deux cents euros (6.200 EUR)

.../...

**STATUTS****Article 1. - Forme - Dénomination.**

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle porte la dénomination Alli VDP.

**Article 2. - Siège.**

Le siège social est établi à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue Jan Olieslagers 24/9, arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Il peut être transféré en tout autre lieu en Belgique par décision de la gérance.

Tout transfert du siège social sera publié aux annexes au Moniteur belge par les soins de la gérance.

**Article 3. - Objet.**

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- Toutes opérations de conseil, service, missions d'expertise et d'assistance aux sociétés, associations et personnes physiques, dans les domaines des achats (supply chain), de la finance, le marketing et de l'économie en général ;
- Toutes opérations de conseil, service et assistance aux sociétés, associations et personnes physiques, dans les domaines de l'audit et du développement de label de qualité;
- La rédaction, la publication, l'édition et la commercialisation de toutes études, livres, articles et publications, tant sur papier que par la voie électronique ou tout autre porteur d'informations, au sens le plus large ;
- La création, la production, la gérance, la réalisation de toute manifeste culturelle, promotionnelle, ou la vente de tout support de communication de tous types, sous toutes ses formes et dans toutes applications ;
- La consultance en vue de la production, la création, la réalisation en communication visuelle et événementielle ;
- La location, l'installation, l'import-export, la vente en gros ou au détail de tout matériel électrique, électronique et audio-visuel, ainsi que tout matériel se rapportant directement ou indirectement à la consultance en vue de la production, la création, la réalisation en communication et événementiel
- L'achat, la vente, le courtage, la commission, l'importation, l'exportation de tout matériel et produit destiné au domaine d'articles d'habillement, le domaine de la chaussure ainsi que de tout accessoire de mode, au sens le plus large et tout autre domaine en général
- L'organisation de trainings, séminaires, formations, ateliers, réunions, événements, conférences, soirées, réceptions, symposia et congrès, tant en ce qui précède, que sur le plan sportif, culturel, technologique et artistique, au sens le plus large, ainsi que la consultance en la matière. Cette liste étant énumérative et non limitative ;
- Toutes opérations de conseil, service et assistance aux sociétés, associations et personnes physiques, dans les domaines de la création et de l'entretien de sites internet ainsi que dans le domaine de l'E-commerce ;
- Toutes opérations de conseil, service et assistance aux sociétés, associations et personnes physiques, dans le domaine de la décoration florale, de la décoration artistique, de la publicité;
- L'achat, la vente, le courtage, la commission, l'importation, l'exportation de tout matériel et produit destiné à la décoration d'intérieur, à la décoration floral et, à la publicité;
- Toutes opérations de conseil, service et assistance aux sociétés, associations et personnes physiques, dans le domaine de la traduction
- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ; le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci ;
- La constitution et la valorisation d'un patrimoine mobilier dans le sens le plus large ;
- La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers, notamment l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, la transformation, la construction et la destruction de biens immobiliers ;
- L'achat, la vente, la cession et l'échange de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, bons de caisse, fonds d'état, options et de tous droits mobiliers ;

Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, gérant et liquidateur.

**Article 4. - Durée.**

La durée de la société est illimitée.

**Article 5. - Capital.**

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR). Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

.../...

#### **Article 8. - Gérance.**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

S'il y a plusieurs gérants, ceux-ci forment un collège appelé le conseil de gérance. Le gérant unique ou le conseil de gérance constitue "la gérance" de la société.

Une rémunération annuelle, fixe ou variable, peut leur être attribuée par l'assemblée générale.

#### **Article 9. - Représentation à l'égard des tiers.**

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice et peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

.../...

#### **Article 11. - Assemblées générales.**

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale ; il ne peut les déléguer.

Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire le deuxième vendredi du mois de juin à vingt heures.

La gérance peut, en outre, convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de la société l'exigent.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit en Belgique indiqué dans les convocations ; celles-ci se font conformément aux dispositions légales.

#### **Article 12. - Exercice social.**

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

#### **Article 13. - Répartition des bénéfices.**

Sur le solde bénéficiaire, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation lui donnée par l'assemblée générale.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) gérant(s) et commissaire(s) éventuel(s).

#### **Article 14. - Dissolution - Liquidation.**

En cas de dissolution pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, leurs émoluments éventuels et le mode de liquidation.

La société n'est point dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

#### **Article 15. - Répartition.**

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde bénéficiaire sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par eux.

.../...

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **1. Nominations des premiers gérants.**

Est nommée en qualité de gérante non statutaire, pour une durée illimitée :

- Madame VANDERPLANCKE Allison, prénommé ;

Ce mandat sera exercé à titre gratuit pendant toute la durée de celui-ci à moins qu'une assemblée ultérieure n'en décide autrement, conformément à l'article 8 des statuts.

La nomination des gérants n'aura d'effet qu'au jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale.

#### **2. Commissaire.**

Il n'est pas nommé de commissaire étant donné que, suivant les estimations faites, la société répond pour son premier exercice social aux critères visés par l'article 141 du Code des sociétés.

#### **3. Premier exercice social.**

Le premier exercice social commencera le jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale et finira le trente et un décembre deux mille dix-sept.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en deux mille dix-huit.

#### **4. Début des activités.**

Le début des activités de la société est fixé à son immatriculation en qualité de commerçant.

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B - suite

### 5. Pouvoirs.

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer sont conférés à Terwangne & Co BVBA, ayant son siège à 2600 Berchem, Cogels Osylei numéro 17, avec droit de substitution, aux fins d'assurer les formalités auprès de tout guichet d'entreprise, de la Baquue Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition

(signé) Damien HISETTE, notaire associé à Bruxelles.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature.